

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2010

Ont assisté à la séance : Monsieur Christian CIBIER, Maire ; M. MARTINET, Mme VACHER, M. REPERANT, Mme TOUALY, M. BOYER, Maire Adjoints, MM. BAUJARD, GENTY, MEDINA, Mmes BENAD, NABORD, MM. PERRET, MICHELET, MARCADE, DUFAU, Mme ZIAT.

Absents excusés : M. HERNIOU, Mmes DOYEN, DEVIGNOT.

Absents : Melle LISSILOUR, Mme BOURDIAUX.

Pouvoir de : M. HERNIOU à M. PERRET

Secrétaire de séance : Mme NABORD

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

ORDRE DU JOUR

I – BAIL PIZZERIA RESTO SOLEIL

II – IMMEUBLE – 3, RUE DE L'EGALITE -

**III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.C.
(Communauté de Communes de la Brie Centrale)**

IV – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

**V – PERSONNEL DE LA FILIERE ANIMATION – MISE A
DISPOSITION DE LA C.C.B.C. (Communauté de
Communes de la Brie Centrale)**

VI – CREATION DE POSTES

VII – QUESTIONS DIVERSES

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 16 Novembre 2009 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter une question à l'ordre du jour à savoir la modification des statuts du SMETOM-GEEODE.

Aucune objection n'étant émise, cette question est rajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire passe donc à la première question à l'ordre du jour.

I – BAIL PIZZERIA RESTO SOLEIL

Monsieur le Maire précise que suite aux différentes poursuites entamées à l'encontre de Monsieur EDDAHBI par notre avocate Maître ALCHEIK-PILLON, il s'avère qu'à ce jour, il n'a toujours pas été possible de recouvrer les dettes encourues depuis maintenant quelques années et par la même de récupérer ledit local.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour une résiliation judiciaire dudit bail avec récupération éventuelle d'une partie de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à cette proposition et charge Maître ALCHEIK-PILLON de mener à bien cette affaire.

II – IMMEUBLE – 3, RUE DE L'EGALITE

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs options possibles.

Il indique qu'une proposition a été faite par 3 Moulins Habitat de reprendre ces logements par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans avec prise en charge des réparations et mises aux normes électriques entre autres, et ce à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise également que des particuliers sont intéressés par l'achat de cet immeuble. Il est dans l'attente de leurs propositions financières.

Il souligne que ce dossier reste à l'étude et sera réexaminé une fois en possession de toutes les propositions.

III – MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B.C.

Monsieur le Maire précise que suite à l'adhésion de la Commune d'Argentières à la Communauté de Communes de la Brie Centrale, il est nécessaire de valider la modification de l'article 1 des statuts.

Il rappelle les termes de cet article qui doit être modifié :

« En application de l'article L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est formé entre les communes d'Andrezel, de Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju, Verneuil l'Etang et Yèbles, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de la Brie Centrale. »

A remplacer par :

« En application de l'article L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est formé entre les communes d'Andrezel, d'Argentières, de Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju, Verneuil l'Etang et Yèbles, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de la Brie Centrale. »

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes en date du 19 Janvier 2010 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification.

IV – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'Etat, la Dotation Globale d'Equipement.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour les projets suivants:

Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs : travaux de réfection des fenêtres et portes du bâtiment Mairie dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux	93 816,20 € H.T.
- Subvention Etat (plafonnement 85 700 € (35 % + 10 % de majoration PF + 10 % HQE)	47 135,00 €
- Fonds propres (T.T.C. – Subv.)	65 069,18 €

Travaux d'aménagement des bâtiments administratifs : travaux de réfection et isolation du plancher des combles – Partie centrale Mairie - dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux	18 360,53 € H.T.
- Subvention Etat (35 % + 10 % de majoration PF)	8 262,23 €
- Fonds propres (T.T.C. – Subv.)	13 696,96 €

Valorisation du patrimoine rural non protégé : travaux de réfection de la toiture de la sacristie dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux	18 061,25 € H.T.
- Subvention Etat (35 % + 10 % de majoration PF)	8 127,56 €
- Subvention Département (50 % Plafonnée)	7 700,00 €
- Fonds propres (T.T.C. – Subv.)	5 773,70 €

Travaux d'aménagement et de mise aux normes d'aires de jeux publiques : acquisition et installation de jeux pour enfants dont le montage financier est le suivant :

Montant total des travaux	25 700,38 € H.T.
- Subvention Etat (plafonnement 14 300 € (35 % + 10 % de majoration PF)	6 435,00 €
- Fonds propres (T.T.C. – Subv.)	24 302,65 €

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme présenté et son plan prévisionnel de financement,

SOLLICITE au titre de l'année 2010, l'attribution de la

Dotation Globale d'Équipement pour permettre leur financement.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les travaux de réfection de toiture de la sacristie, une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général. Le montant des travaux T.T.C. s'élèvera à 21 601,26 € avec une subvention éventuelle de 7 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Général.

V – PERSONNEL DE LA FILIERE ANIMATION – MISE A DISPOSITION DE LA C.C.B.C.

Suite à la demande de mise à disposition de personnel communal – filière animation – émanant de la Communauté de Communes de la Brie Centrale pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires), Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre les deux parties pour chaque personne concernée, après demande d'avis auprès de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives relatives à cette affaire.

VI – CREATION DE POSTES

1°) ATSEM 1^{ère} CLASSE

Suite à la réussite d'un agent au concours d'ATSEM 1^{ère} classe et à son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la création de ce poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

2°) ANIMATEUR

Suite à la réussite d'un agent au concours d'animateur et à son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

VU la déclaration de création d'emploi déposée au Centre de Gestion,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste d'Animateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la création d'un poste d'Animateur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

VII – SMETOM-GEEODE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTINET – Maire Adjoint chargé de ce dossier. Celui-ci souligne que le Comité Syndical, au cours de sa réunion du 21 Janvier 2010, a approuvé les modifications apportées aux statuts du SMETOM - GEEODE.

Il s'agit de modifications concernant les modalités de financement du Syndicat par les communes et communautés de communes adhérentes d'une part et de quelques modifications à caractère technique (modification du siège social, de la désignation du comptable, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du SMETOM – GEEODE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du SMETOM-GEEODE concernant le versement d'une avance sur participation correspondant à 2/12^{ème} de la cotisation 2009.

Monsieur MARTINET précise qu'il y a un besoin de trésorerie en début d'année du fait de remboursements de nouveaux emprunts et du fait que les communes tardent souvent à verser leur participation, ce qui accroît le manque de recettes à cette période de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une avance sur participation correspondant à 2/12^{ème} de la cotisation 2009.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Vente d'un chariot élévateur

Monsieur le Maire précise que l'entreprise BOUCHARD MANUTENTION - propose la reprise d' un chariot élévateur MANITOU MC 25 C n°17850 pour l'euro symbolique.

CONSIDERANT l'état et l'âge du véhicule dont la date de première mise en circulation remonte à 1973,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de céder le chariot élévateur Manitou à l'euro symbolique à l'entreprise BOUCHARD – R.N. 19 - 77 720 MORMANT

2°) Avance sur subvention « LES GAMINOUS » - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 Novembre 2009 concernant le versement d'une avance sur subvention à l'Association « Les Gaminous », à savoir un montant de 6 000 €.

Suite à un changement d'adhésion, cette somme est à verser à l'O.C.C.E. 77 et non à l'association « Les Gaminous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 6000 € à l'O.C.C.E. 77.

DIT que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au Budget Primitif de l'exercice 2010 à l'article 6574 réservé aux subventions.

3°) Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Guignes Rabutin sollicite l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables dont le détail est précisé ci-après :

- 44,07 € - T-169 du 13.07.2004
- 7,50 € - T-201 du 12.09.2005
- 85,84 € - T-291 du 20.11.2006
- 43,38 € - T-317 du 08.12.2006

Il tient à préciser que la dette étant d'un montant inférieur au seuil fixé, aucune poursuite par voie de saisie ne peut être exercée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à ces admissions en non-valeur pour un montant total de 180,79 €.

-:- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements à savoir :

- La famille BRANDT pour l'invitation toujours appréciée aux vœux du Maire,
- Madame DOYEN pour le soutien manifesté lors du décès de son époux.

Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Monsieur GENTY, Conseiller Municipal, souhaite savoir vers qui orienter les administrés lorsqu'ils ont des problèmes de voisinage (stationnement gênant par exemple). Il demande s'il y a toujours un médiateur dans le secteur pour les querelles de voisinage.

Monsieur CIBIER précise qu'il y a une maison de la Justice et du Droit à Pontault Combault à laquelle sont rattachés des juristes.

Monsieur REPERANT informe l'assemblée qu'après nombre de courriers aux différents services de la S.N.C.F., le bâtiment désaffecté situé rue de la Gare a enfin été muré.

-:- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.

-:- :- :- :- :- :-